# Indemnité de gardiennage des églises communales. Circulaire du 26 mars 2019

## Revue - Vie Communale

### Source - Circulaire

Pour l'année 2019, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales est identique à 2018 et 2017. Une circulaire du 26 mars 2019 précise qu'il s'établit à : - 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.